

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20121011-2012_B335-DE
Date de télétransmission : 29/10/2012
Date de réception préfecture : 29/10/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 OCTOBRE 2012
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_B335

OBJET : Interventions économiques - Attribution de subventions aux associations à caractère économique 2012

Le 11 octobre 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 5 octobre 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset, donne pouvoir à CIOT Jean-David - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès, donne pouvoir à BOYER Michel - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc

Excusé(e)s :

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

06_2_04

BUREAU DU 11 OCTOBRE 2012

Rapporteur : Roger PELLENC

Thématique : Développement Economique et emploi – Interventions Economiques

Objet : Attribution de subventions aux associations à caractère économique – 2012

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions, au titre de l'année 2012, à trois associations à caractère économique pour un montant global de 93 000 €.

L'aide aux acteurs économiques de proximité fait partie de la stratégie de développement économique retenue par la Communauté du Pays d'Aix.

A ce titre, la Communauté du Pays d'Aix propose de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent, à l'échelle du Pays d'Aix, des actions pertinentes, en cohérence avec les principaux axes de notre politique de développement économique.

A titre exceptionnel, la Communauté du Pays d'Aix propose l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 50 000 € pour la réfection du bâtiment de la Baume (2^{ème} tranche : ravalement de la façade, réfection de la toiture et des appentis, peinture des menuiseries et serrureries). Le montant du devis s'élève à 140 308 € pour lequel l'association a sollicité également l'aide de la Région à hauteur de 50 000 €. L'autofinancement s'élève à 40 308 €.

Cette association accueille chaque année environ 50 000 personnes à l'occasion de séminaires et colloques dont le rayonnement est national et international.

La deuxième subvention d'un montant de 8 000 € concerne « Les Entrepreneuriales », association créée en 2012. Dès la rentrée de septembre, cette association met en œuvre un programme pédagogique au profit des étudiants d'Aix-Marseille Université, bac + 2 et plus, et destiné à expérimenter la création d'entreprises.

Enfin, l'association CYPRES, centre d'information pour la prévention des risques majeurs, sollicite, une subvention de 35 000 € pour la conception d'une infothèque sur les risques majeurs, les risques sanitaires et l'environnement industriel située au Technopôle « Arbois »

Demandes de subvention au titre d'une action

N° GU	Manifestation et date	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1 (en euros)	Budget global de l'action 2012 (en euros)	Subvention sollicitée 2012 (en euros)	Subvention proposée par la commission thématique (en euros)	Taux de couverture de la subvention	Convention d'objectifs oui/non
1253	Réfection de la Bastide de la Baume	LA BAUME	ICE	0 €	140 308	50 000	50 000	35,64 %	Oui
1293	Programme pédagogique sur l'entrepreneuriat	LES ENTREPRENEURIALES	ICE	0	65 100	8 000	8 000	12,29 %	Non
470	Conception d'une infothèque sur les risques	CYPRES	ICE	0	88 000	35 000	35 000	39,77 %	Oui
TOTAL							93 000		

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2009-A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 donnant délégation d'attribution au Bureau, notamment celle d'approuver l'attribution des subventions et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant d'excédant pas 150 000 € ;

VU la délibération n° 2010-A099 du Conseil communautaire du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,

VU l'avis de la commission du Développement Economique du 18 septembre 2012,

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement des subventions telles que définies dans le tableau ci-dessus et validées par la commission du 18 septembre 2012 pour un montant total de 93 000 euros,
- **APPROUVER** les termes des deux conventions annexées,
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les conventions et toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- **DIRE** que ce montant sera imputé sur la ligne 3A/90/6574 du budget 2012.

ANNEXE 1

Associations à caractère économique

*Critères d'attribution adoptés au cours du Conseil Communautaire du 24 juin 2010
(Délibération n° 2010-A099)*

Deux axes ont été retenus : l'un détermine la classe thématique dans laquelle doit s'insérer l'association, l'autre définit les conditions qui président à l'attribution d'une subvention.

Les thématiques :

- ⇒ la création, l'implantation, le développement, le soutien et le service aux entreprises,
- ⇒ la gestion, la coordination et l'animation des zones d'activités et de groupements de professionnels, avec en priorité, les zones d'activité transférées à la CPA,
- ⇒ la structuration, la coordination, l'animation des filières innovantes de la haute technologie, du développement durable, des pôles d'excellence et de compétitivité.

Les conditions d'attribution :

- ⇒ les associations doivent œuvrer en faveur du développement économique, les associations à caractère humanitaire, social, caritatif ou les organismes de formation professionnelle ne sont pas éligibles,
- ⇒ le siège social de l'association ou le projet faisant l'objet de la demande doit être attaché au territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix,
- ⇒ la demande de subvention est analysée à travers les actions proposées et non simplement à partir de l'objet de l'association, le principe adopté étant d'aider en priorité à la réalisation de projets concrets,
- ⇒ l'attribution d'une subvention n'a aucun caractère systématique d'une année à l'autre,
- ⇒ l'association ne procédera qu'à une seule demande annuelle. Pour cela, lors de l'élaboration de son budget, il est demandé à l'association de projeter et quantifier ses actions sur une année pleine,
- ⇒ toute association qui fait une demande de subvention à la CPA doit également solliciter le financement d'un ou plusieurs autres partenaires publics ou privés,
- ⇒ le montant de la subvention demandé doit être en cohérence avec le budget global de l'association.

Exception pour les actions à « caractère évènementiel » : les seules manifestations pouvant être subventionnées doivent viser à promouvoir l'une des thématiques suivantes : les énergies renouvelables, les hautes technologies et la défense de l'environnement, les produits du terroir.

Fiches associations et budgets prévisionnels 2012

DOSSIER N°	2012-1253	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N		18 septembre 2012	11 octobre 2012	
LA BAUME				
PRESIDENT	Monsieur Bernard DELANGLADE			
SIEGE	AIX EN PROVENCE			
OBJET STATUTAIRE ET ANNEE DE CREATION	Créée en 1997, cette association a pour objet, de faciliter le dialogue entre les cultures, les classes sociales, la formation sociale, culturelle et éducative des adultes et des jeunes.			
OBJET DE LA DEMANDE	Demande exceptionnelle en investissement pour la rénovation du bâtiment de l'entrée du site			
AUTRES PARTENAIRES	CR PACA = 50 000 €			
DONNEES FINANCIERES				
BUDGET PREVISIONNEL 2012	140 308 €	MONTANT DEMANDE POUR 2012	50 000 €	
MONTANT PROPOSE PAR LA COMMISSION	50 000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2012	35,64%	
MONTANT DE LA TRESORERIE		RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2011	0 €	
SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2011	0 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2011	0,00%	
OBSERVATIONS				
MOYENS HUMAINS	15 CDI			
LOCAUX	mis à disposition			
CRITERES D'ATTRIBUTION (délibération 2010-A099)				
Convergence avec les critères d'attribution définis lors du Conseil Communautaire du 24 juin 2010				
L'ASSOCIATION DOIT ŒUVRER EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE				
LE SIEGE SOCIAL DE L'ASSOCIATION OU LE PROJET FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE DOIT ETRE ATTACHE AU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX				oui
LA DEMANDE DE SUBVENTION EST ANALYSEE A TRAVERS LES ACTIONS PROPOSEES ET NON SIMPLEMENT A PARTIR DE L'OBJET DE L'ASSOCIATION, LE PRINCIPE ADOPTE ETANT D'AIDER EN PRIORITE A LA REALISATION DE PROJETS CONCRETS				Oui
L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION N'A AUCUN CARACTERE SYSTEMATIQUE D'UNE ANNEE A L'AUTRE				Oui
L'ASSOCIATION NE PROCEDERA QU'A UNE SEULE DEMANDE ANNUELLE. POUR CELA LORS DE L'ELABORATION DE SON BUDGET, IL LUI EST DEMANDE DE PROJETER ET QUANTIFIER SES ACTIONS SUR UNE ANNEE PLEINE				oui
L'ASSOCIATION A SOLICITE LE FINANCEMENT D'UN OU PLUSIEURS PARTENAIRES PUBLICS OU PRIVES				Oui

21-juin-12

LA BAUME

BUDGET RENOVATION BASTIDE 2° TRANCHE

	DEPENSES	RECETTES
Ravalement façade	121 514,00 €	Autofinancement 40 308,00 €
réfection toiture appentis	9 231,00 €	Subvention Région 50 000,00 €
Peinture menuiseries et serrures	9 563,00 €	Subvention CPA 50 000,00 €
TOTAL	140 308,00 €	140 308,00 €

CONVENTION D'OBJECTIFS 2012
CPA/LA BAUME

Entre

La **Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix** (CPA), Hôtel de Boadès, 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868 – 13626 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

Représentée par son Président en exercice, Madame Maryse JOISSAINS MASINI ou son représentant, dûment habilité à signer les présentes par délibération N° 2012-B du Bureau communautaire du 11 octobre 2012,

D'une part,

Et

L'**Association « LA BAUME »**, déclarée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône le 13 février 1997 sous le numéro 013 100 1667, représentée par son Président en exercice, Monsieur Bernard DELANGLADE,

D'autre part,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,
- VU** la délibération n° 2003-A312 du Conseil Communautaire réuni le 12 décembre 2003 mettant en place un guichet unique d'enregistrement des demandes de subvention,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n°2000-321,
- VU** la délibération n°2010-A099 du Conseil de Communauté réuni le 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,
- VU** la délibération n° 2012-B du Bureau Communautaire du 11 octobre 2012 relative à la politique de subvention en faveur des associations et organismes à caractère économique,
- VU** la demande de l'association,

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subvention mise en place par la CPA en faveur des acteurs associatifs qui contribuent au développement économique de son territoire.

Article 1. Objet de l'Association

La Baume est un lieu d'accueil et de formation, ouvert à tous pour formations professionnelles, séminaires et conférences, rencontres artistiques ou de développement personnel.

Article 2. Objet de la Convention

La présente convention a pour objet d'établir un cadre contractuel entre la CPA et l'association « LA BAUME » et de fixer les obligations respectives des deux parties.

Article 3. Durée de la Convention

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature ou au 1^{er} janvier de l'exercice au titre duquel la subvention est accordée et expirera dans tous les cas au plus tard au 31 décembre de l'exercice, soit un terme au 31 décembre 2012.

Article 4. Objet de la subvention

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement l'association « LA BAUME » pour la réalisation des travaux projetés, objet de la demande de subvention.

Cette aide sera versée sous la forme d'une subvention qui viendra abonder le budget prévisionnel relatif au devis de réfection du bâtiment « La Bastide »

En contrepartie, l'association « LA BAUME » s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation ces travaux.

Article 5. Montant de la subvention

Une subvention d'un montant de 50 000 € (cinquante mille euros) est attribuée à l'association « LA BAUME » pour l'année 2012, par délibération n° 2012-B du Bureau communautaire du 11 octobre 2012.

Cette aide financière représente 35,64%% du budget prévisionnel des travaux projetés par l'association.

Article 6. Modalités de versement de la subvention

En application de la délibération 2003-A312 du Conseil communautaire du 12 décembre 2003, les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

Le règlement s'effectue en deux versements :

- Un premier versement d'un montant égal à 70 % du total (35 000 €) sera versé à l'association à la date de signature de la convention
- Le règlement du solde interviendra sur production des documents qualitatifs et financiers suivants :
 - un courrier d'appel de versement du solde,
 - les états comptables (compte de résultat détaillé, bilan détaillé et annexes) du dernier exercice publié, signés par le président et le trésorier et le rapport du commissaire au compte s'il y a lieu,

- Les factures acquittées et/ou proforma des équipements financés.

L'association ne peut se prévaloir d'un volume de dépenses plus important que prévu au budget prévisionnel pour demander à la CPA de réévaluer le montant de la subvention.

Si la subvention n'a pu être justifiée, soit dans sa totalité, soit partiellement en raison d'une impossibilité de réaliser les actions prévues ou d'une diminution du volume des charges, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses justifiées.

Article 7. Domiciliation des paiements

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix seront effectués au compte ouvert à la banque Martin Maurel – n° compte : 0037308881 F.

Article 8. Conditions d'utilisation

8.1. Obligations de suivi.

L'association signataire s'engage à :

- ⇒ fournir à la Communauté du Pays d'Aix sur simple demande, un rapport sur les activités subventionnées, les supports de communication et extraits de presse, un compte-rendu financier de l'utilisation de la subvention, les comptes du dernier exercice clôturé, tout document susceptible de justifier le bien fondé de l'aide dont elle a bénéficié,
- ⇒ lorsque la subvention prévue à la présente convention est affectée à une opération déterminée : produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice, un compte rendu financier, établi selon des modalités fixées par arrêté du Premier Ministre, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- ⇒ nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant lorsque le montant de la subvention reçue de l'Etat, de ses établissements publics ou des collectivités locales excède un montant annuel de 153 000 €,
- ⇒ accepter le contrôle de la Communauté du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet, ce contrôle pourra notamment consister en la production des pièces justificatives des dépenses et de tout autre document,
- ⇒ ne pas redistribuer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres,
- ⇒ reverser à la Communauté du Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année qui suit celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

8.2. Affichage

L'Association s'engage à :

- ⇒ apposer le logo de la Communauté du Pays d'Aix de préférence en bas à droite, sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article 4 de la présente convention, selon les prescriptions de la charte graphique de la CPA (Direction de la Communication et Relations Publiques, tél. : 04.42.93.85.54).
- ⇒ faire valoir la participation de la CPA dans l'ensemble de sa production de communication.
- ⇒ Toute demande d'intervention écrite de la Communauté du Pays d'Aix émanant de l'association doit être faite au minimum quinze jours à l'avance.

Article 9. Responsabilité

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra, à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la CPA

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'Association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux ainsi que les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

Article 10. Résiliation de la Convention

En cas de non conformité aux dispositions de l'article 2, ainsi qu'en cas de non respect des engagements visés aux articles 6 et 7, la CPA se réserve le droit, après mise en demeure, d'annuler le montant de la subvention restant à verser, ainsi que de demander la restitution de tout ou partie des sommes déjà perçues.

L'association qui souhaite cesser ses activités, abandonner son projet ou modifier son objet tel que défini à l'article 1^{er}, doit demander la résiliation de la convention.

Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention ou son exécution, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de MARSEILLE territorialement compétent.

Fait à Aix en Provence, le

En 3 exemplaires originaux

<p>Pour la Communauté du Pays d'Aix, Le Président ou son représentant en vertu de la délibération n° 2012-B du Bureau du 11 octobre 2012</p>	<p>Pour l'Association « LA BAUME » Le Président</p> <p>Tampon et signature</p>
--	--

DOSSIER N°	2012-1293	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N	118919	18 septembre 2012	11 octobre 2012	
LES ENTREPRENEURIALES EN PACA				
PRESIDENT	Monsieur Laurent VERVLOET			
SIEGE	MARSEILLE			
OBJET STATUTAIRE ET ANNEE DE CREATION	Créée en avril 2012, cette association est une émanation de « Réseau Entreprendre ». Elle a pour objet la promotion et le développement sur la Région PACA de la création d'entreprises auprès des étudiants.			
OBJET DE LA DEMANDE	Lancement en septembre 2012 d'une initiative pédagogique innovante à destination des étudiants d'Aix-Marseille Université et des grandes écoles. Ce programme qui existe depuis 10 ans dans 6 autres régions françaises, sera encadré par des professeurs, des chefs d'entreprises membres du CJD, de Réseau Entreprendre, et par des experts de la création d'entreprises (Oséo, INPI, KMPG...). Cette formation permettra aux étudiants de mieux connaître l'univers de l'entreprise, de tester leur aptitude au métier d'entrepreneur, de bénéficier d'un accompagnement gratuit s'ils ont déjà un projet, d'entrer dans un réseau de chefs d'entreprises.			
AUTRES PARTENAIRES	REGION : 15 000 €; CG 13 : 10 000 €			
DONNEES FINANCIERES				
BUDGET PREVISIONNEL 2012	65 100 €	MONTANT DEMANDE POUR 2012	8 000 €	
MONTANT PROPOSE PAR LA COMMISSION	8 000 €	Taux de couverture de la subvention 2012	12.29 %	
MONTANT DE LA TRESORERIE	0 €	Rappel budget prévisionnel 2011	0 €	
SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2011	0 €	Taux de couverture de la subvention 2011	0,00%	
OBSERVATIONS				
MOYENS HUMAINS	0			
LOCAUX	mise à dispo privée			
CRITERES D'ATTRIBUTION (délibération 2010-A099)				
Convergence avec les critères d'attribution définis lors du Conseil Communautaire du 24 juin 2010				
L'association doit œuvrer en faveur du développement économique				Oui
Le siège social de l'association ou le projet faisant l'objet de la demande doit être attaché au territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix				Oui
La demande de subvention est analysée à travers les actions proposées et non simplement à partir de l'objet de l'association, le principe adopté étant d'aider en priorité à la réalisation de projets concrets				Oui

L'attribution d'une subvention n'a aucun caractère systématique d'une année à l'autre	Oui
L'association ne procédera qu'à une seule demande annuelle. Pour cela lors de l'élaboration de son budget, il lui est demandé de projeter et quantifier ses actions sur une année pleine	Oui
L'association a sollicité le financement d'un ou plusieurs partenaires publics ou privés	Oui
Le montant de la subvention demandée doit être en cohérence avec le budget global de l'association	Oui

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2012

Doit être complété - Pas de rattachement au collège

Il est recommandé de compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année.
Le total des montants de produits à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association.

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	De septembre 2012 à Mai 2013
Lieu(x) de réalisation	Aix-en-Provence et Marseille
Contenus et objectifs de l'action	Programme pédagogique sur l'entrepreneuriat
Public(s) ciblé(s)	15 équipes de 4 étudiants
Nombre de participants / exposants	60 à 80 étudiants
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	De septembre 2012 à Mai 2013
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée :.....€)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription :..... €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2012

Doit être complété pour chaque manifestation organisée dans l'année

DE CHARGES - RECETTES - CONTRIBUTIONS

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats		Vente	
Prestations de services	2100	Autres produits	
Matières et fournitures		Cotisations	
Services extérieurs			
Locations			
Entretien		Subventions demandées :	
Assurances		Etat (à détailler)	
		
		Région (s)	15000
		
		Département (s)	10000
		
		Commune (s)	8000
		Ville de Marseille	
Autres Services extérieurs		Communauté du Pays d'Aix	8000
Honoraires	39000	Organismes sociaux (à détailler)	
Publicité	15000	
Déplacements, missions		Fonds Européens	
		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
		Autres recettes attendues (à détailler)	24100
		Sponsoring entreprises privées	
Charges de personnel			
Salaires bruts			
Charges sociales			
Autres charges de personnel			
Autres frais généraux	3000		
TOTAL CHARGES :	65100	TOTAL PRODUITS :	65100

Emplois des contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolet	64640
Mise à disposition (biens & prestations)		Prestations en nature	
Personnel bénévole	64640	Dons en nature	
Total des contributions volontaires	64640	Total des contributions volontaires	64640

Observations

La subvention de la CPA de 3000€ représente le 2% (dont 1% des produits et 1% des contributions volontaires).

DOSSIER N°	2012-470	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N	103740	18 septembre 2012	11 octobre 2012	
CYPRES : CENTRE D'INFORMATION POUR LA PREVENTION DES RISQUES MAJEURS				
PRESIDENT	Monsieur Guy BARRET			
SIEGE	MARTIGUES			
OBJET STATUTAIRE ET ANNEE DE CREATION	Créée en 1990, cette association a pour but de promouvoir les actions d'information et de sensibilisation aux risques majeurs et d'aider les collectivités locales et territoriales ainsi que les industriels a mettre en place une politique de prévention des risques.			
OBJET DE LA DEMANDE	Conception d'une infothèque sur les risques majeurs, les risques sanitaires et l'environnement industriel au Technopôle de l'Arbois.			
AUTRES PARTENAIRES	CEREGE, ENSOSP, AIRPACA, INERIS POUR UN TOTAL DE 22 000 €			
DONNEES FINANCIERES				
BUDGET PREVISIONNEL 2012	88 000 €	MONTANT DEMANDE POUR 2012	35 000 €	
MONTANT PROPOSE PAR LA COMMISSION	35 000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2012	39,77%	
MONTANT DE LA TRESORERIE		RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2011	0 €	
SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2011	0 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2011	0%	
OBSERVATIONS				
MOYENS HUMAINS	7 CDI			
LOCAUX	451 m ² dont 121 m ² de bureaux - loyer = 8 000 €			
CRITERES D'ATTRIBUTION (délibération 2010-A099)				
Convergence avec les critères d'attribution définis lors du Conseil Communautaire du 24 juin 2010				
L'ASSOCIATION DOIT ŒUVRER EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE				Oui
LE SIEGE SOCIAL DE L'ASSOCIATION OU LE PROJET FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE DOIT ETRE ATTACHE AU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX				Oui
LA DEMANDE DE SUBVENTION EST ANALYSEE A TRAVERS LES ACTIONS PROPOSEES ET NON SIMPLEMENT A PARTIR DE L'OBJET DE L'ASSOCIATION, LE PRINCIPE ADOPTE ETANT D'AIDER EN PRIORITE A LA REALISATION DE PROJETS CONCRETS				Oui
L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION N'A AUCUN CARACTERE SYSTEMATIQUE D'UNE ANNEE A L'AUTRE				Oui
L'ASSOCIATION NE PROCEDERA QU'A UNE SEULE DEMANDE ANNUELLE. POUR CELA LORS DE L'ELABORATION DE SON BUDGET, IL LUI EST DEMANDE DE PROJETER ET QUANTIFIER SES ACTIONS SUR UNE ANNEE PLEINE				Oui
L'ASSOCIATION A SOLICITE LE FINANCEMENT D'UN OU PLUSIEURS PARTENAIRES PUBLICS OU PRIVES				Oui
LE MONTANT DE LA SUBVENTION DEMANDEE DOIT ETRE EN COHERENCE AVEC LE BUDGET GLOBAL DE L'ASSOCIATION				Oui

CONVENTION D'OBJECTIFS 2012
CPA/CYPRES

Entre

La **Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix** (CPA), Hôtel de Boadès, 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868 – 13626 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

Représentée par son Président en exercice, Madame Maryse JOISSAINS MASINI ou son représentant, dûment habilité à signer les présentes par délibération N° 2012-B du Bureau Communautaire du 11 octobre 2012,

D'une part,

Et

L'Association CYPRES déclarée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône le 13 février 1997 sous le numéro, représentée par son Directeur, Monsieur Michel SACHER,

D'autre part,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,
- VU** la délibération n° 2003-A312 du Conseil Communautaire réuni le 12 décembre 2003 mettant en place un guichet unique d'enregistrement des demandes de subvention,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n°2000-321,
- VU** la délibération n°2010-A099 du Conseil de Communauté réuni le 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,
- VU** la délibération n° 2012-B du Bureau Communautaire du 11 octobre 2012 relative à la politique de subvention en faveur des associations et organismes à caractère économique,
- VU** la demande de l'association,

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subvention mise en place par la CPA en faveur des acteurs associatifs qui contribuent au développement économique de son territoire.

Article 1. Objet de l'Association

Le Centre d'Information pour la Prévention des Risques Majeurs a pour buts de :

- promouvoir les actions d'information et de sensibilisation aux risques majeurs,
- aider les collectivités locales et territoriales ainsi que les industriels à mettre en place une politique de prévention des risques.

Article 2. Objet de la Convention

La présente convention a pour objet d'établir un cadre contractuel entre la CPA et l'association « CYPRES » et de fixer les obligations respectives des deux parties.

Article 3. Durée de la Convention

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature ou au 1^{er} janvier de l'exercice au titre duquel la subvention est accordée et expirera dans tous les cas au plus tard au 31 décembre de l'exercice, soit un terme au 31 décembre 2012.

Article 4. Objet de la subvention

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement l'association « CYPRES » pour la création d'une infothèque sur les risques majeurs, les risques sanitaires et l'environnement industriel, objet de la demande de subvention .

Cette aide sera versée sous la forme d'une subvention qui viendra abonder le budget prévisionnel relatif au projet.

En contrepartie, l'association « CYPRES » s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

Article 5. Montant de la subvention

Une subvention d'un montant de 35 000 € (trente cinq mille euros) est attribuée à l'association « CYPRES » pour l'année 2012, par délibération n° 2012-B du Bureau communautaire du 11 octobre 2012.

Cette aide financière représente 39,77 % du budget prévisionnel de l'action à réaliser par l'association.

Article 6. Modalités de versement de la subvention

En application de la délibération 2003-A312 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2003, les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

Le règlement s'effectue en deux versements :

- Un premier versement d'un montant égal à 70 % du total (24 500 €) sera versé à l'association à la date de signature de la convention
- Le règlement du solde interviendra sur production des documents qualitatifs et financiers suivants :

1/ pour les subventions de fonctionnement global :

- un courrier d'appel de versement du solde,
- le rapport d'activités intermédiaire arrêté à la date de la demande,
- les états comptables (compte de résultat détaillé, bilan détaillé et annexes) du dernier exercice publié, signés par le président et le trésorier et le rapport du commissaire au compte s'il y a lieu.

2/ pour les subventions au titre d'une action ou d'une manifestation :

Mêmes documents plus le compte-rendu financier de l'action ou de la manifestation

3/ pour les subventions d'investissement :

Mêmes documents plus les factures acquittées et/ou pro forma des équipements financés.

L'association ne peut se prévaloir d'un volume de dépenses plus important que prévu au budget prévisionnel pour demander à la CPA de réévaluer le montant de la subvention.

Si la subvention n'a pu être justifiée, soit dans sa totalité, soit partiellement en raison d'une impossibilité de réaliser les actions prévues ou d'une diminution du volume des charges, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses justifiées.

Article 7. Domiciliation des paiements

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix seront effectués sur le compte bancaire fourni par l'association lors de la demande.

Article 8. Conditions d'utilisation

8.1. Obligations de suivi.

L'association signataire s'engage à :

- ⇒ fournir à la Communauté du Pays d'Aix sur simple demande, un rapport sur les activités subventionnées, les supports de communication et extraits de presse, un compte-rendu financier de l'utilisation de la subvention, les comptes du dernier exercice clôturé, tout document susceptible de justifier le bien fondé de l'aide dont elle a bénéficié,
- ⇒ lorsque la subvention prévue à la présente convention est affectée à une opération déterminée : produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice, un compte rendu financier, établi selon des modalités fixées par arrêté du Premier Ministre, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- ⇒ nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant lorsque le montant de la subvention reçue de l'Etat, de ses établissements publics ou des collectivités locales excède un montant annuel de 153 000 €,
- ⇒ accepter le contrôle de la Communauté du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet, ce contrôle pourra notamment consister en la production des pièces justificatives des dépenses et de tout autre document,
- ⇒ ne pas redistribuer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres,
- ⇒ reverser à la Communauté du Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année qui suit celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

8.2. Affichage

L'Association s'engage à :

- ⇒ apposer le logo de la Communauté du Pays d'Aix de préférence en bas à droite, sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article 4 de la présente convention, selon les prescriptions de la charte graphique de la CPA (Direction de la Communication et Relations Publiques, tél. : 04.42.93.85.54).
- ⇒ faire valoir la participation de la CPA dans l'ensemble de sa production de communication.
- ⇒ Toute demande d'intervention écrite de la Communauté du Pays d'Aix émanant de l'association doit être faite au minimum quinze jours à l'avance.

Article 9. Responsabilité

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra, à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la CPA

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'Association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux ainsi que les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

Article 10. Résiliation de la Convention

En cas de non conformité aux dispositions de l'article 2, ainsi qu'en cas de non respect des engagements visés aux articles 6 et 7, la CPA se réserve le droit, après mise en demeure, d'annuler le montant de la

subvention restant à verser, ainsi que de demander la restitution de tout ou partie des sommes déjà perçues.

L'association qui souhaite cesser ses activités, abandonner son projet ou modifier son objet tel que défini à l'article 1^{er}, doit demander la résiliation de la convention.

Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention ou son exécution, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de MARSEILLE territorialement compétent.

Fait à Aix en Provence, le

En 3 exemplaires originaux

<p>Pour la Communauté du Pays d'Aix, Le Président ou son représentant en vertu de la délibération n° 2012-B du Bureau du 11 octobre 2012</p>	<p>Pour l'Association « CYPRES » Le Directeur</p> <p>Tampon et signature</p>
--	--

OBJET : Interventions économiques - Attribution de subventions aux associations à caractère économique 2012

Ne prend pas part au vote : BARRET Guy

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



25 OCT. 2012